

Annexe III a
Horaires de l'option informatique et réseaux

Discipline	Horaires de 1 ^{re} année			Horaires de 2 ^e année		
	Semaine	a+b+c (3)	Année (2)	Semaine	a+b+c (3)	Année (2)
Culture générale et expression	3	2+1+0	90	3	2+1+0	90
Anglais	2	0+2+0	60	2	0+2+0	60
Mathématiques	3	2+1+0	90	3	2+1+0	90
Économie et gestion	1	1+0+0	30	1	1+0+0	30
Sciences physiques	6	3+0+3	180	4	2+0+2	120
Informatique et réseaux (4)	15	4+0+11	450	17	4+0+13	510
Accompagnement personnalisé	2	0+0+2	60	2	0+0+2	60
Total	32	12+4+16	960⁽¹⁾	32	11+4+17	960

(1) Les horaires ne tiennent pas compte des six semaines du stage en milieu professionnel.

(2) L'horaire annuel est donné à titre indicatif.

(3) Répartition :

a : cours ou synthèse en division entière ;

b : travaux dirigés en effectifs réduits ;

c : travaux pratiques d'atelier.

(4) La répartition des enseignements relève du conseil d'administration de l'établissement. Elle est à faire notamment en fonction du contexte local et du projet pédagogique des professeurs de spécialité.